



## Règlement 2020 - Appel à projets locaux du Contrat de rivière Dyle-Gette

### Objet de l'appel à projets :

L'objectif vise à soutenir financièrement des initiatives locales en privilégiant les actions menées autour de la rivière ou des zones humides. Une priorité absolue sera donnée à l'amélioration de la biodiversité, de la qualité de l'eau et de la sensibilisation du public, en développant soit un nouveau projet, soit un projet déjà soutenu par le CRDG lors d'éditions précédentes.

### Introduction des projets :

L'appel à projets est réservé prioritairement aux partenaires du Contrat de rivière Dyle-Gette (associations locales, sous-régionales, PCDN et communes).

Il suffit d'introduire votre candidature via le formulaire ci-annexé à renvoyer dûment complété en format WORD au plus tard pour le 15 avril 2020 à l'adresse suivante :

i.delgoffe@crdg.be (ou CRDG, 3 rue des Andains à 1360 Perwez).

### Sélections de projets :

Les projets introduits seront examinés par la Cellule de coordination du CRDG en tenant compte de :

- L'intérêt du projet dans les objectifs du Contrat de rivière ;
- Le caractère pérenne du projet ;
- Le montant demandé pour le projet concerné ;
- Le nombre de projets proposés par rapport à l'enveloppe budgétaire globale ;

Seront prioritaires :

- Les projets privilégiant le développement de partenariats entre structures locales ;
- L'amélioration de la qualité de l'eau, de la biodiversité ainsi que de la sensibilisation du public ;
- Les projets les plus aboutis et présentant le plus de garantie de réalisation ;

*PS : afin de pouvoir mieux évaluer la pertinence de votre projet, des informations complémentaires peuvent être demandées en vue de compléter votre dossier.*

### Conditions d'octroi :

Le porteur de projet s'engage à

- Introduire son formulaire (cf. annexe) dûment complété pour le **15 avril 2020 au plus tard** ;
- Faire apparaître sur tous les documents, affiches, panneaux, ... en rapport avec le projet, le logo du CRDG fourni par nos soins et d'en assurer la promotion ;
- Réaliser l'ensemble du projet soutenu dans l'année en cours ;
- Nous transmettre un rapport final avec photos à l'appui ;
- Prendre part à une visite de terrain et/ou à un point presse à la demande du CRDG et organisé(e)s en collaboration avec celui-ci ;
- Certains projets peuvent faire l'objet de conditions d'octroi spécifiques (ex : l'utilisation de matériaux écologiques, ...)
- Une complémentarité avec la commune/association ou autre partenaire public peut être requise ;
- le CRDG ne pourra pas accorder d'avance financière sur la réalisation du projet ;
- le CRDG ne pourra pas aider à la rédaction des textes ni au graphisme de tout support de communication ;
- le CRDG ne pourra pas assurer le stockage de tout matériel acquis dans le cadre d'un projet ;

## La participation du CRDG :

Une enveloppe annuelle globale de 6500 euros pour l'exercice 2020 sera répartie entre les différents projets retenus par le CRDG.

L'aide financière sera limitée à Maximum 75 % du budget total du projet et plafonnée à 1000 euros/par projet.

Le montant réellement octroyé sera calculé avec exactitude sur base des devis qui seront envoyés au CRDG (voir modalités administratives).

## Modalités administratives :

Il est important que chaque partie respecte les différentes étapes et leurs délais, au risque de compromettre la bonne résolution du partenariat entre les porteurs de projets et le CRDG.

Si votre projet est retenu, **vous serez informés** par courrier postal et par mail **pour le 30 avril**.

Le porteur de projet enverra ensuite au CRDG **un dossier complet** (yc copies de 3 appels d'offres et réponses reçues) pour le **15 juillet au plus tard**.

Lorsque le projet sera finalisé (idéalement pour le 30 octobre), un rapport final sera adressé au CRDG avec photo à l'appui, ainsi qu'une déclaration de créance (accompagnés des pièces comptables justificatives) pour le **15 novembre** ;

Il est impératif que tous les documents demandés soient transmis au CRDG pour le **15 novembre 2020 au plus tard**, afin de pouvoir être pris en compte dans l'exercice budgétaire 2020 du CRDG.

Sur base du rapport final et du respect des modalités administratives, le montant accordé par le CRDG sera ensuite versé au porteur de projet pour le **15 décembre**.

Nous prendrons par la suite contact avec vous afin de fixer une date de rencontre sur le terrain (**entre la mi-décembre et la mi-février 2021**) et éventuellement afin d'y prévoir l'organisation d'un point presse avec votre collaboration.

## Rappel du planning et procédures :

- Appel à projet lancé par le CRDG le 21 janvier 2020 ;
- 15 avril : réception des projets par le CRDG via le formulaire ci-annexé dûment complété ;
- 30 avril : réponse de la suite réservée par le CRDG pour votre projet, y compris le montant accordé ;
- 15 juillet : réception du dossier complet par le CRDG et ainsi qu'une copie des appels d'offre lancés à trois sociétés distinctes, ainsi que leurs réponses ;
- 30 octobre : finalisation du projet ;
- 15 novembre : réception par le CRDG du rapport final du projet, de la déclaration de créance et des pièces comptables justificatives ;
- 15 décembre : derniers paiements des montants accordés par le CRDG ;
- Entre mi-décembre et mi-février 2021 : visite de terrain avec réception du projet et organisation du point presse.

**Contact** : Delgoffe Isabelle, 010.62.04.33 (Lu-Ma et Je) - i.delgoffe@crdg.be  
3 rue des Andains à 1360 Perwez